

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉAVIS N° 01/09.2015 – MODIFICATION DE L'ÉCHELLE DES SALAIRES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Madame Françoise Perret-Jeanneret, commune de Vufflens-le-Château, de Monsieur Stéphane Demierre, commune d'Aclens, et d'Aleksandra Capraro, commune de Chigny, rapporteuse, s'est réunie le mardi 3 novembre 2015 à la salle de conférence de l'ASIME.

Mesdames Sylvie Podio et Marlise Holzer ainsi que Monsieur Marc Johannot étaient présents. Ils ont ainsi pu nous communiquer toutes les informations nécessaires pour une bonne compréhension du dossier et des raisons de la modification de l'échelle des salaires. La commission les remercie pour cela ainsi que pour leur disponibilité.

Rappel

Le Règlement du personnel de l'ASIME a été adopté par le Conseil intercommunal le 26 novembre 2014 conformément à l'article 13, chiffre 14, des statuts. Comme signalé au cours de cette séance, le personnel du service dentaire dépendait toujours de la Ville de Morges et n'était de ce fait pas encore concerné par ce règlement.

Depuis cette date, les démarches se sont poursuivies afin de permettre le transfert de ces collaboratrices, au nombre de cinq, de la Ville de Morges à l'ASIME. Cependant, pour pouvoir offrir aux médecins-dentistes une échelle de traitement correspondant au marché du travail (comparaison faite avec les services dentaires scolaires de Renens et d'Yverdon-les-Bains), l'ajout d'une 8^{ème} classe adaptée au niveau de qualification professionnelle d'un médecin dentiste, avec un traitement compris entre CHF 95'000.- (minimum) et CHF 169'000.- (maximum), est nécessaire.

La Commission a été informée du détail des démarches en cours et de la perspective d'un transfert du personnel au 1^{er} juillet 2016. Elle estime judicieux la nouvelle numérotation de l'échelle salariale de 1 à 8. Elle a également pris note de l'entrée en vigueur de l'annexe 1 au 1^{er} janvier 2016.

L'adoption du préavis par le Conseil intercommunal permettra de poursuivre la mise en œuvre du transfert du personnel à l'ASIME et ainsi de répondre à plusieurs vœux de clarification émis par la Commission de gestion dans son rapport sur l'exercice 2014.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIME

- Vu le préavis du Comité de direction No 01/09.2015 « Modification de l'échelle des salaires »
- Vu le rapport de la commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

d'adopter les modifications proposées par le Comité de direction concernant l'annexe 1 du règlement du personnel de l'ASIME :

1. Numérotter les classes de salaires existantes de 1 à 7
2. Ajouter une nouvelle classe 8
3. Fixer le salaire initial et final de la classe 8 respectivement à CHF 95'000.- et CHF 169'000.-
4. Modifier la date d'entrée en vigueur de l'annexe au 1^{er} janvier 2016

La Commission :

Françoise Perret-Jeanneret
Stéphane Demierre
Aleksandra Capraro

Chigny, le 6 novembre 2015

Au nom de la Commission

Aleksandra Capraro
Présidente-rapporteuse